

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL – MISE EN RELATION

Entre les soussignés :

1.1. La Plateforme

devisgratuits.ch

Exploitant : **Borges Luis Miguel – Raison individuelle**

Adresse : Rue Fin de Non Champs 13, 1545 Chevroux, Suisse

E-mail : info@devisgratuits.ch

Téléphone : +41 78 601 91 12

(ci-après « la Plateforme »)

1.2. Le Partenaire

Entreprise : _____

Forme juridique : _____

Adresse : _____

N° IDE : _____

Nom du représentant : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

(ci-après « le Partenaire »)

Ensemble : « les Parties »

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Plateforme transmet au Partenaire des demandes de clients (leads/prospects) afin de permettre au Partenaire de proposer des devis et/ou de réaliser des prestations.

- établir des devis clairs et conformes ;
- être en règle (assurances, autorisations, conformité légale) ;
- exécuter ses prestations avec sérieux et professionnalisme ;
- informer la Plateforme de la suite donnée aux demandes (refus, devis accepté, travaux en cours, terminé) ;
- transmettre à la Plateforme, sur demande, les informations nécessaires au calcul de la commission (devis/facture).

Article 2 – Nature de la relation

La Plateforme agit comme **intermédiaire**.

Le Partenaire demeure entièrement indépendant.

Aucune relation de travail, mandat, franchise, agence ou exclusivité n'est créée.

Le contrat de travaux ou prestations est conclu **uniquement** entre le client et le Partenaire.

Article 3 – Fonctionnement

1. Un client dépose une demande via devisgratuits.ch.
2. La Plateforme transmet la demande au Partenaire (coordonnées + description).
3. Le Partenaire contacte directement le client et propose un devis.
4. En cas d'acceptation, le Partenaire réalise la prestation et facture le client.

La Plateforme ne garantit aucun volume minimum de demandes.

Article 4 – Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- contacter le client dans un délai raisonnable (recommandé : 24-48h) ;

Article 5 – Commission

Le Partenaire reconnaît que toute demande issue de la Plateforme entraîne le paiement d'une commission.

 **Commission : 15% du montant total facturé au client (TTC)**

La commission est due dès lors que :

- une prestation (même partielle) est réalisée, et/ou
- un acompte est encaissé, et/ou
- une facture est émise au client.

La commission inclut :

- main d'œuvre, matériaux, déplacements,
- suppléments, avenants, travaux additionnels liés à la même demande.

Article 6 – Facturation et paiement

La Plateforme facture la commission :

- sur la base de la facture client, ou
- à défaut, sur la base du devis accepté (ou estimation raisonnable).

Le Partenaire s'engage à régler la facture de commission sous **10 jours** dès réception.

En cas de retard, des frais de rappel peuvent être appliqués.

Article 7 – Interdiction de contournement

Le Partenaire s'interdit toute tentative de contournement visant à éviter la commission, notamment :

- conclure en direct sans déclaration,
- demander au client de supprimer la référence à la Plateforme,
- facturer via une autre entité non déclarée.

En cas de contournement avéré :

- la commission reste **immédiatement exigible**,
- la Plateforme peut résilier le partenariat sans préavis,
- des frais administratifs peuvent être appliqués.

Article 8 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable de ses actes.

La Plateforme n'est pas responsable :

- de la qualité des prestations,
- des retards, litiges, malfaçons,

Article 12 – Acceptation

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Pour la Plateforme

Nom : Borges Luis Miguel

Signature : _____

Pour le Partenaire

Nom : _____

Signature + cachet : _____

- des relations contractuelles client ↔ Partenaire.

Le Partenaire est seul responsable de :

- ses devis, factures, prestations,
- son personnel, ses assurances,
- la conformité légale.

Article 9 – Confidentialité

Les informations transmises (demandes, clients, tarifs, stratégie, etc.) sont confidentielles.

Toute exploitation hors cadre du partenariat est interdite.

Article 10 – Durée et résiliation

Le partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque Partie peut résilier par écrit à tout moment.
Les commissions liées aux demandes transmises avant résiliation restent dues.

La Plateforme peut résilier immédiatement en cas de :

- non-paiement,
- fraude,
- contournement,
- comportement portant atteinte à la réputation du service.

Article 11 – Droit applicable et for

Droit applicable : **droit suisse**.

For juridique : **domicile de l'Éditeur** (sauf dispositions impératives contraires).